



Votre gamme Seniors 2024⁽¹⁾

				
SOINS COURANTS				
HONORAIRES MÉDICAUX				
Généraliste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM CO	100%	150%	150%	200%
Généraliste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM CO	100%	130%	130%	180%
Spécialiste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM CO	100%	170%	170%	250%
Spécialiste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM CO	100%	150%	150%	200%
Actes techniques ⁽²⁾ adhérent OPTAM	100%	170%	170%	250%
Actes techniques ⁽²⁾ non adhérent OPTAM	100%	150%	150%	200%
Échographie adhérent OPTAM	100%	170%	170%	200%
Échographie non adhérent OPTAM	100%	150%	150%	180%
Radiologie, scanner, IRM adhérent OPTAM	100%	140%	140%	180%
Radiologie, scanner, IRM non adhérent OPTAM	100%	120%	120%	160%
MÉDICAMENTS				
Médicaments pris en charge à 65% par l'AMO	100%	100%	100%	100%
Médicaments pris en charge à 30% par l'AMO	100%	100%	100%	100%
Médicaments pris en charge à 15% par l'AMO	-	100%	100%	100%
Médicaments achetés en pharmacie sur prescription médicale et non pris en charge par l'AMO : Veinotoniques, vitamines en prévention de la DMLA, médicaments pour troubles de l'érection, produit pour injection dans le cadre du traitement de l'arthrose ou rhumatisme articulaire	-	45€ par année civile	45€ par année civile	60€ par année civile
Automédication en pharmacie ⁽³⁾	-	45€ par année civile	45€ par année civile	60€ par année civile
MATÉRIEL MÉDICAL				
Petit appareillage	100% + 50€/an	100%+150€/an	100% + 150€/an	100% + 200€/an
Grand appareillage	100% + 100€/an	100% + 300€/an	100% + 300€/an	100% + 400€/an
Accompagnement post opératoire et traitement des effets secondaires des maladies graves et redoutées : Prothèse/implant mammaire, capillaire, oculaire et soutien-gorge médical avec poche	100%	100% + 150€/an Par type de prothèse	100% + 150€/an Par type de prothèse	100% + 300€/an Par type de prothèse
Couches incontinence médicale	100%	100% + 60% de la dépense	100% + 60% de la dépense	100% + 100% de la dépense
HONORAIRES PARAMÉDICAUX				
Honoraires paramédicaux : Auxiliaires médicaux et paramédicaux y compris séances de psychologues remboursées par l'AMO	100%	100%	100%	100%
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRES				
Analyses médicales	100%	100%	100%	100%
DENTAIRE ⁽⁴⁾				
SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES 100% SANTÉ*				
Soins et prothèses 100% santé	Intégralement pris en charge			
SOINS DENTAIRES				
Soins	100%	150%	100%	250%
PROTHÈSES DENTAIRES À TARIFS MAÎTRISÉS OU LIBRES				
Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO (sauf InlayCore)	100%	330%	100%	350%
InlayCore	100%	330%	100%	350%
Prothèses dentaires (hors implant) non prises en charge par l'AMO	-	150€/an	-	200€/an
AUTRES SOINS ET ACTES				
Orthodontie prise en charge par l'AMO	300%	300%	300%	300%
Orthodontie non prise en charge par l'AMO	-	400€/an	-	500€/an
Parodontologie ⁽⁵⁾	100% + 110€/an	100% + 220€/an	100% + 110€/an	100% + 250€/an
Implantologie	-	100% + 450€/an	-	100% + 550€/an
OPTIQUE Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).				
ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *				
Montures relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Verres simples relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Verres complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Verres très complexes relevant du 100% santé	Intégralement pris en charge			
Appairage	Intégralement pris en charge			
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	Intégralement pris en charge			
Verres avec filtres	Intégralement pris en charge			
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres iseiconiques	Intégralement pris en charge			
VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES ENFANTS < 16 ANS				
Montures	100% + 50€	100% + 50€	100% + 50€	100% + 50€
Verres simples par verre	100% + 45 €	100% + 45 €	100% + 45€	100% + 45€
Verres complexes par verre	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€
Verres très complexes par verre	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€	100% + 90€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%	100%	100%	100%
Verres avec filtres	100%	100%	100%	100%
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres iseiconiques	100%	100%	100%	100%
VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES				
Montures	100%	100%	100€	100€
Verres simples par verre	100%	100%	100% + 50€	100% + 60€
Verres complexes par verre	100%	100%	100% + 160€	100% + 210€
Verres très complexes par verre	100%	100%	100% + 210€	100% + 260€
Adaptation de la correction visuelle par l'opticien	100%	100%	100%	100%
Verres avec filtres	100%	100%	100%	100%
Autres suppléments : prisme, système antiptosis, verres iseiconiques	100%	100%	100%	100%

Votre gamme Seniors 2024 (suite)

YSO

YSO Dentaire

YSO optique

YSO +

OPTIQUE

Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).

AUTRES PRESTATIONS

Lentilles prises en charge par l'AMO	100%	100%	100% + 100€/an	100% + 120€/an
Lentilles non prises en charge par l'AMO	-	-	100€/an	120€/an
Chirurgie réfractive	-	-	300€/œil/an	500€/œil/an
Implants multifocaux	-	-	260€/œil/an	350€/œil/an
Déficiance visuelle (DMLA,...)	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile	15% du prix du matériel dans la limite de 500€/année civile

AIDES AUDITIVES

Prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année.

ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *

Équipements 100% santé < 20 ans	Intégralement pris en charge			
Équipements 100% santé > 20 ans	Intégralement pris en charge			

AIDES AUDITIVES À TARIFS LIBRES

* Montant incluant le remboursement de l'AMO

Prothèses auditives prises en charge AMO <=20 ans	1700€*/oreille	1700€*/oreille	1700€*/oreille	1700€*/oreille
Prothèses auditives prises en charge AMO >20 ans	700€*/oreille	1000€*/oreille	1000€*/oreille	1500€*/oreille
CONSOMMABLES, PILES, CHARGEUR ET ACCESSOIRES (KIT NETTOYAGE)	100% + 30€/an	100% + 60€/an	100% + 60€/an	100% + 100€/an

HOSPITALISATION (6)

HONORAIRES

Honoraires Médecin si adhérent OPTAM/OPTAM CO	180%	200%	200%	300%
Honoraires Médecin non adhérent OPTAM/OPTAM CO	160%	180%	180%	200%

CHAMBRE PARTICULIÈRE (7)

Médical, chirurgical, obstétrique	30€/jour	50€/jour	50€/jour	80€/jour
Ambulatoire	20€	30€	30€	35€
Convalescence, réadaptation fonctionnelle SSR	30€/jour maxi 60 jours/an	50€/jour maxi 60 jours/an	50€/jour maxi 60 jours/an	60€/jour maxi 60 jours/an

FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER Y COMPRIS PSYCHIATRIE

Intégralement pris en charge

FRAIS DE SÉJOUR

100%

100%

100%

100%

TRANSPORT

100%

100%

100%

100%

PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR ACTE >120€

Intégralement pris en charge

FORFAIT PATIENT URGENCES

Intégralement pris en charge

FRAIS D'ACCOMPAGNANT

15€/jour

20€/jour

20€/jour

25€/jour

ALLOCATION POUR FRAIS DIVERS HOSPITALISATION

10€/jour maxi 30 jours/an

20€/jour maxi 30 jours/an

20€/jour maxi 30 jours/an

25€/jour maxi 30 jours/an

PACK BIEN ÊTRE, MÉDECINE ALTERNATIVE ET COMPLÉMENTAIRE

ACUPUNCTEUR, OSTÉOPATHE, ÉTIOPATHE, DIÉTÉTICIEN, CHIROPRACTEUR, HOMÉOPATHE, PÉDICURE PODOLOGUE, PSYCHOMOTRICIEN (avec diplôme d'état)	50€/an	200€/an	200€/an	350€/an
PSYCHOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE				

CURES THERMALES

FORFAIT THERMAL, SURVEILLANCE MÉDICALE, HÉBERGEMENT	-	100%	100%	100%
FORFAIT CURE	-	150€/an	150€/an	400€/an

PRÉVENTION

ACTES DE PRÉVENTION ET VACCINS REMBOURSÉS PAR L'AMO	100%	100%	100%	100%
OSTÉODENSITOMÉTRIE PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	100% + 45€/an	100% + 45€/an	100% + 45€/an	100% + 45€/an
OSTÉODENSITOMÉTRIE NON PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	45€/an	45€/an	45€/an	45€/an
SEVRAGE TABAGIQUE	50€/an	50€/an	50€/an	50€/an
VACCINS NON REMBOURSÉS PAR L'AMO ET TRAITEMENT ANTIPALUDIQUE / VACCIN ANTIGRIPE (SUR PRESCRIPTION)	100% + 40€/an	100% + 40€/an	100% + 40€/an	100% + 40€/an

DIVERS AVANTAGES

Viva MAGAZINE VIVA	OUI	OUI	OUI	OUI
SERVICE VACANCES	OUI	OUI	OUI	OUI
rma ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE RMA (8)	OUI	OUI	OUI	OUI
SANTÉCLAIR Mon repère santé SANTÉCLAIR (9)	OUI	OUI	OUI	OUI
co vea PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ ET MÉDICALE (10)	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat « Responsable et Solidaire » et dans la limite des frais engagés. Les prestations sont indiquées en pourcentage de la base de remboursement de la sécurité sociale (BR) en incluant la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en vigueur au jour de la signature du contrat. Lorsque le professionnel de santé n'est pas conventionné(e) avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés). L'absence de prise en charge par les régimes sociaux obligatoires ne donne pas lieu à remboursement par la Mutuelle, sauf cas spécifiques mentionnés dans le tableau de garantie. Les forfaits exprimés par an s'entendent, sauf précision, par année civile.

(2) Actes chirurgicaux et non chirurgicaux pratiqués hors hospitalisation par les médecins spécialistes : chirurgiens, cardiologues, ophtalmologues, gastro-entérologues, gynécologues ...

(3) Selon liste définie et consultable sur le site www.mutuelle-entrain.fr.

(4) Les remboursements interviennent le cas échéant dans la double limite du niveau de garantie exprimé et des honoraires de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens-dentistes.

(5) Majoration de 5% du forfait parodontologie dans les centres de santé qui adhèrent au conventionnement dentaire mutualiste.

(6) Sauf établissements médico-sociaux et unités de soins pour longs séjours.

(7) Chambre particulière : **pour les établissements conventionnés par la FNMF** dans le cadre du conventionnement mutualiste hospitalier (CHM), la participation de Mutuelle Entrain est limitée aux tarifs négociés ; le règlement s'effectue auprès de l'établissement dans le cadre du tiers payant. **Pour les établissements non conventionnés par la FNMF**, la participation de la Mutuelle se limite au montant défini par la garantie souscrite ; le règlement peut s'effectuer auprès de l'établissement ou, à défaut de tiers payant, à l'adhérent.

(8) Ressources Mutuelles Assistance - 46, rue du Moulin – BP 62127 – 44121 VERTOU Cedex. Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 444 269 682 - 09.72.72.39.15.

(9) Santéclair - Société Anonyme au capital de 3 834 030 euros ayant son siège 7 Mail Pablo Picasso 44046 Nantes Cedex 1 - Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977.

(10) COVEA PROTECTION JURIDIQUE : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2 - 02.43.39.35.05.

OPTAM/OPTAM CO : option pratique tarifaire maîtrisée issue de la convention médicale en vigueur. AMO : Assurance Maladie Obligatoire (CPRP SNCF, Régime général ou local).

* Tels que définis réglementairement.

0 809 40 54 54

Service gratuit + prix appel

www.mutuelle-entrain.fr







MUTUELLE RÉGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ, SIREN 775 558 778

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Entrain- Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. SIREN : 775 558 778

Produit : YSO



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **YSO** est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport, chambre particulière, allocation pour frais divers, dépassement d'honoraires.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : Consultations généralistes et spécialistes, visites médecins, radiologie et analyses médicales, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé ou modéré (remboursés à 65% et 30% par la Sécurité sociale).
- ✓ **Frais optiques** : Lunettes (monture et verres), lentilles de contact prises en charge par l'AMO, déficience visuelle.
- ✓ **Frais dentaire remboursé par l'AMO** : Soins dentaires, soins et prothèses dentaires (couronnes, bridges, appareils amovibles), orthodontie prise en charge par l'AMO, parodontologie.
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale** : prothèses auditives, orthèses, prothèses externes (mammaires, capillaires, oculaires).
- ✓ **Bien être** : acupuncteur, ostéopathe, chiropracteur, étiope, diététicien, pédicure-podologue, homéopathe.
- ✓ **Prévention** : ostéodensitométrie, sevrage tabagique, vaccins non remboursés.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Tiers payant pour éviter de faire l'avance de frais.
- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires) et Téléconsultation Médicale.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Aide-ménagère dès 48h d'hospitalisation.
- ✓ Protection Juridique Santé et Médicale.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.
- ✗ Le forfait journalier hospitalier et la chambre particulière facturés par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Chambre particulière** : remboursement à hauteur de : 20€/jour en hospitalisation ambulatoire ; 30€/jour en hospitalisation médicale, chirurgicale, obstétrique ; 30€/jour maxi 60 jours/an en convalescence, réadaptation fonctionnelle SSR.
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Dentaire** : pas de prise en charge des prothèses non remboursées par la sécurité sociale.
- ! **Appareillage auditif prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition.**
- ! **Bien être** : 50 € de forfait global par an et par bénéficiaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement s'effectue si le régime d'assurance maladie obligatoire français intervient, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Payer les cotisations.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de la Sécurité Sociale.
- Informer la mutuelle dans les plus brefs délais des événements suivants, dès leur survenance :
 - Changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie,
 - Changement de profession : perte d'emploi, départ à la retraite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement à la date indiquée dans le contrat mutualiste.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Semestriel, Trimestriel, Mensuel) sans aucun frais supplémentaire.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement sur salaire ou pension, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée dans le contrat. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat mutualiste.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat mutualiste :

- À la date d'échéance principale du contrat mutualiste, soit le 31 décembre, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date (délai de préavis),
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- Dans les 20 jours de l'envoi de l'avis d'échéance annuelle de cotisation, si cette information est adressée moins de 15 jours avant la date de fin du délai de préavis, ou après cette date.
- Le contrat peut aussi être résilié dans les conditions fixées par l'article L221-10-2 du code de la mutualité : résiliation du contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Entrain– Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. SIREN : 775 558 778

Produit : YSO Dentaïre



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **YSO Dentaïre** est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation**: honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport, chambre particulière, frais accompagnant, dépassement d'honoraires.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales**: consultations généralistes et spécialistes, visites médecin, échographie, radiologie avec ou sans dépassement d'honoraires et analyses médicales, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé ou modéré (remboursés à 65%, et 30% et 15 % par la Sécurité sociale), médicaments achetés en pharmacie sur prescription médicale et non pris en charge par AMO, automédication en pharmacie
- ✓ **Frais optiques**: lunettes (monture et verres), lentilles de contact prises en charge par l'AMO, déficience visuelle.
- ✓ **Frais dentaires**: soins dentaires, prothèses dentaires prises en charge et non prises en charge par l'AMO (couronnes, bridges, appareils amovibles), Inlay core, orthodontie, parodontologie, implantologie.
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale**: prothèses auditives, orthèses, prothèses externes (mammaires, capillaires), couches incontinence médicale.
- ✓ **Bien être**: acupuncteur, ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, diététicien, pédicure-podologue, homéopathe. Psychologue, ergothérapeute, psychomotricien.
- ✓ **Prévention**: ostéodensitométrie, sevrage tabagique, vaccins non remboursés.
- ✓ **Cure thermale**.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Tiers payant pour éviter de faire l'avance de frais.
- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires) et Téléconsultation Médicale.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Aide-ménagère dès 48h d'hospitalisation.
- ✓ Protection Juridique Santé et Médicale.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.
- ✗ Le forfait journalier hospitalier et la chambre particulière facturés par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Chambre particulière**: remboursement 50€/jour sans limitation de durée en hospitalisation médicale, chirurgicale ou obstétrique ; 30€/jour en ambulatoire ; 50€/jour maxi 60 jours/an en convalescence et réadaptation fonctionnelle SSR.
- ! **Optique**: prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Dentaire**: prise en charge des prothèses non remboursées par la sécurité sociale à hauteur de 150 €/an.
- ! **Appareillage auditif pris en charge limité à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition.**
- ! **Cure thermale**: forfait cure limitée à 150€ par an.
- ! **Bien être**: 200€ par an.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement s'effectue si le régime d'assurance maladie obligatoire français intervient, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Payer les cotisations.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de la Sécurité Sociale.
- Informer la mutuelle dans les plus brefs délais des événements suivants, dès leur survenance :
 - Changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie,
 - Changement de profession : perte d'emploi, départ à la retraite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement à la date indiquée dans le contrat mutualiste.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Semestriel, Trimestriel, Mensuel) sans aucun frais supplémentaire.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement sur salaire ou pension, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée dans le contrat. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat mutualiste :

- À la date d'échéance principale du contrat mutualiste, soit le 31 décembre, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date (délai de préavis),
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- Dans les 20 jours de l'envoi de l'avis d'échéance annuelle de cotisation, si cette information est adressée moins de 15 jours avant la date de fin du délai de préavis, ou après cette date.
- Le contrat peut aussi être résilié dans les conditions fixées par l'article L221-10-2 du code de la mutualité : résiliation du contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Entrain– Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. SIREN : 775 558 778

Produit : YSO Optique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **YSO Optique** est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation**: honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport, chambre particulière, frais accompagnant, allocation pour frais divers, dépassement d'honoraires.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales**: consultations généralistes et spécialistes, visites médecins, radiologie et analyses médicales, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé, modéré ou faible (remboursés à 65%, 30% et 15% par la Sécurité sociale), médicaments achetés en pharmacie sur prescription médicale et non pris en charge par AMO, automédication en pharmacie
- ✓ **Frais optiques**: lunettes (monture et verres), lentilles de contact, chirurgie réfractive, implants multifocaux, déficience visuelle.
- ✓ **Frais dentaires**: Soins dentaires, prothèses dentaires prises en charge par AMO (couronnes, bridges, appareils amovibles), orthodontie prise en charge par AMO, parodontologie.
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale**: prothèses auditives, orthèses, prothèses externes (mammaires, capillaires, oculaires).
- ✓ **Bien être**: acupuncteur, ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, diététicien, pédicure-podologue, homéopathe. Psychologue, ergothérapeute, psychomotricien
- ✓ **Prévention**: ostéodensitométrie, contraception, sevrage tabagique, vaccins non remboursés.
- ✓ **Cure thermique**.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Tiers payant pour éviter de faire l'avance de frais.
- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires) et Téléconsultation Médicale.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Aide-ménagère dès 48h d'hospitalisation.
- ✓ Protection Juridique Santé et Médicale.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.
- ✗ Le forfait journalier hospitalier et la chambre particulière facturés par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Chambre particulière** : remboursement 50€/jour sans limitation de durée en hospitalisation médicale, chirurgicale ou obstétrique et 30€/jour en ambulatoire, 50€/jour maxi 60 jours/an.
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Appareillage auditif prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition.**
- ! **Cure thermique** : forfait cure limité à 150€ par an.
- ! **Bien être** : 200 € de forfait global par an et par bénéficiaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement s'effectue si le régime d'assurance maladie obligatoire français intervient, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Payer les cotisations.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de la Sécurité Sociale.
- Informer la mutuelle dans les plus brefs délais des événements suivants, dès leur survenance :
 - Changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie,
 - Changement de profession : perte d'emploi, départ à la retraite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement à la date indiquée dans le contrat mutualiste.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Semestriel, Trimestriel, Mensuel) sans aucun frais supplémentaire.
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement sur salaire ou pension, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée dans le contrat. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat mutualiste :

- à la date d'échéance principale du contrat mutualiste, soit le 31 décembre, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date (délai de préavis),
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- dans les 20 jours de l'envoi de l'avis d'échéance annuelle de cotisation, si cette information est adressée moins de 15 jours avant la date de fin du délai de préavis, ou après cette date.
- Le contrat peut aussi être résilié dans les conditions fixées par l'article L221-10-2 du code de la mutualité : résiliation du contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Entrain – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité. SIREN : 775 558 778

Produit : YSO +



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **YSO +** est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation**: honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport, chambre particulière, frais accompagnant, allocation pour frais divers, dépassement d'honoraires.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales**: consultations généralistes et spécialistes, visites médecins, radiologie et analyses médicales, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé, modéré ou faible (remboursés à 65%, 30% et 15% par la Sécurité sociale) médicaments achetés en pharmacie sur prescription médicale et non pris en charge par AMO, automédication en pharmacie
- ✓ **Frais optiques**: lunettes (monture et verres), lentilles de contact, chirurgie réfractive, implants multifocaux, déficience visuelle.
- ✓ **Frais dentaires**: soins dentaires, prothèses dentaires prises en charge et non prises en charge par l'AMO (couronnes, bridges, appareils amovibles), Inlay core, orthodontie prise en charge et non prise en charge par l'AMO, parodontologie, implantologie.
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale**: prothèses auditives, orthèses, prothèses externes (mammaires, capillaires, oculaires).
- ✓ **Bien être**: acupuncteur, ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, diététicien, pédicure-podologue, homéopathe. Psychologue, ergothérapeute, psychomotricien
- ✓ **Prévention**: ostéodensitométrie, contraception, sevrage tabagique, vaccins non remboursés.
- ✓ **Cure thermale**.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Tiers payant pour éviter de faire l'avance de frais.
- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires) et Téléconsultation Médicale.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Aide-ménagère dès 48h d'hospitalisation.
- ✓ Protection Juridique Santé et Médicale.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.
- ✗ Le forfait journalier hospitalier et la chambre particulière facturés par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Chambre particulière** : remboursement 80€/jour sans limitation de durée en hospitalisation médicale, chirurgicale ou obstétrique et 35€/jour en ambulatoire, 60€/jour maxi 60 jours/an.
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Dentaire** : prise en charge des prothèses non remboursées par la sécurité sociale à hauteur de 200 €/an.
- ! **Appareillage auditif pris en charge limité à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition.**
- ! **Cure thermale** : forfait cure limité à 400€ par an.
- ! **Bien être** : 350€ de forfait global par an et par bénéficiaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement s'effectue si le régime d'assurance maladie obligatoire français intervient, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Payer les cotisations.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de la Sécurité Sociale.
- Informer la mutuelle dans les plus brefs délais des événements suivants, dès leur survenance :
 - Changements de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie,
 - Changement de profession : perte d'emploi, départ à la retraite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement à la date indiquée dans le contrat mutualiste.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Semestriel, Trimestriel, Mensuel) sans aucun frais supplémentaire.
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement sur salaire ou pension, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée dans le contrat. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat mutualiste :

- à la date d'échéance principale du contrat mutualiste, soit le 31 décembre, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date (délai de préavis),
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- dans les 20 jours de l'envoi de l'avis d'échéance annuelle de cotisation, si cette information est adressée moins de 15 jours avant la date de fin du délai de préavis, ou après cette date.
- le contrat peut aussi être résilié dans les conditions fixées par l'article L221-10-2 du code de la mutualité : résiliation du contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.